

Plan communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRI) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il a été approuvé à Montesquieu-Lauragais lors de la séance du conseil municipal du 7 juin 2016.

Le **document complet exigé par la Préfecture de la Haute-Garonne est consultable à la mairie**. Il regroupe plusieurs chapitres :

- la présentation de la commune ;
- la présentation des risques majeurs ;
- le dispositif communal d'action ;
- le dispositif communal d'alerte ;
- le dispositif d'accueil de la population ;
- le guide pour la réalisation d'exercices ;
- l'annuaire de crise ;
- les documents nécessaires au bon déroulement du PCS.

Un **livret vous informe des risques majeurs** que nous pouvons rencontrer à Montesquieu-Lauragais, les consignes à respecter avant, pendant et après l'incident. La dernière partie est consacrée aux réflexes qui sauvent.

Il est consultable ici : [Plan communal de sauvegarde](#)